



Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Cinquième Commission

Points 112 et 109 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice
effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Procès des Khmers rouges

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.70

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 56e séance, le 20 novembre 2002, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/57/L.70. La Commission a été informée des incidences que le projet de résolution aurait sur le budget-programme dans un état présenté par le Secrétaire général (A/C.3/57/L.85).

2. Dans cet état d'incidences, la Troisième Commission a été informée qu'aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.3/57/L.70, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'envoyer, selon que de besoin, une équipe d'experts au Cambodge aux fins de l'élaboration de son rapport et que les coûts correspondants se chiffraient à 44 800 dollars.

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

3. Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.3/57/L.70, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'envoyer, selon que de besoin, une équipe d'experts au Cambodge aux fins de l'élaboration de son rapport.



III. Corrélation entre la demande formulée et le plan à moyen terme et le projet de budget-programme

4. Les activités susmentionnées relèveraient du programme 5 (Affaires juridiques) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005¹. Il n'a pas été demandé de crédit dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 [voir A/56/6, (chap. 8)] pour les activités prévues au paragraphe 8 du projet de résolution A/C.3/57/L.70.

IV. Montant estimatif des ressources nécessaires

5. L'envoi d'une équipe d'experts au Cambodge pour une durée de deux semaines en janvier 2003, si l'établissement du rapport du Secrétaire général l'exigeait, entraînerait des dépenses dont le montant est estimé à 44 800 dollars. Ce montant correspondrait aux frais de voyage et à l'indemnité journalière de subsistance des membres de l'équipe. Le Bureau des affaires juridiques et le Département des affaires politiques fourniraient à l'équipe d'experts l'appui fonctionnel requis.

V. Possibilité de financement au cours de l'exercice biennal 2002-2003

6. Aucun crédit n'est prévu au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 pour couvrir ces dépenses. Il serait donc nécessaire que l'Assemblée générale ouvre des crédits additionnels d'un montant de 44 800 dollars.

VI. Fonds de réserve

7. Il convient de rappeler qu'en vertu de la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un fonds de réserve est mis en place pour chaque exercice biennal afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme approuvé. Dans le cadre de cette procédure, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités visées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

8. Dans le cadre de la procédure pour le fonctionnement du fonds de réserve décrite dans la partie C de l'annexe de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général formulerait, dans son état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et prévisions révisées, des propositions tendant à ramener le montant total dans les limites du solde disponible. Pour ce faire, le Secrétaire général se laisserait guider par les solutions de rechange proposées dans chacun des états des incidences sur le budget-programme et des projets de prévisions révisées.

Les différents organes délibérants intéressés devraient se prononcer sur ces solutions de rechange lorsqu'ils adopteraient leurs décisions ou résolutions.

VII. Recommandation

9. La Cinquième Commission souhaitera peut-être informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.3/57/L.70, il en résultera des incidences financières d'un montant de 44 800 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Ce montant pourrait être imputé sur le fonds de réserve, ce qui devrait être examiné dans le contexte de l'état récapitulatif qui sera présenté à la Cinquième Commission à la fin de la session en cours de l'Assemblée générale.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 6 (A/55/6/Rev.1).*
